VILLEPARISIS

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
MC/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2023 - 07956
« RENCONTRES AVEC LES ADMINISTRES DANS LE CADRE DU BILAN ANNUEL DE LA MUNICIPALITE DURANT LES SEMAINES 24 et 25 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, l'arrêté n°2020 – 04650 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction dans le domaine de la Police Municipale,

Considérant, que la Municipalité organise dans les quartiers des rencontres avec les administrés dans le cadre de la semaine bilan 2023, Il y a lieu de réglementer l'espace public,

Considérant, que le bus citoyen doit stationner dans les différents lieux de la commune lors de la semaine bilan qui aura lieu du lundi 12 au lundi 19 juin 2023, il y a lieu de réglementer l'espace public,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230605-PM23_07956-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

MAIRIE DE VILLEPARISIS - 32 rue de Ruzé - CS 50105 - 77273 Villeparisis Cedex - tél. 01 64 67 52 00 – villeparisis.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le service Démocratie Participative et évaluation des Politiques Publiques organise des rencontres élu.e.s /administrés, dans le cadre de la semaine bilan 2023 qui se déroulera du lundi 12 au lundi 19 juin 2023.

ARTICLE 2 :
Des espaces de rencontre seront aménagés dans les différents quartiers de la ville et se dérouleront les jours suivants :

- ✓ Le lundi 12 juin 2023 entre 16 heures et 19 heures, face n° 12 rue des Platanes (hauteur dépose-minutes) à l'esplanade de la place François Mauriac
- ✓ Le mardi 13 juin 2023 entre 16 heures et 18 heures, devant l'école Barbara sur l'esplanade de la Place François Mitterrand, Côté rue de Ruzé
- ✓ Le mercredi 14 juin 2023 entre 16 heures et 18 heures sur esplanade à proximité de la Maison pour Tous
- ✓ Le jeudi 15 juin 2023 entre 16 heures et 18 heures à hauteur de l'entrée du groupe scolaire Normandie-Niemen côté Avenue de Bretagne/rue de l'Alphabet
- ✓ Le vendredi 16 juin 2023 entre 16 heures et 19 heures sur l'esplanade du pont du canal à la sortie de la gare du RER
- ✓ Le samedi 17 juin 2023 entre 10 heures et 12 heures sur l'esplanade de la place Henri Barbusse face au Commissariat de Police Nationale
- ✓ Le samedi 17 juin 2023 entre 14 heures et 15 heures 30 au bout de l'Allée des Chrysanthèmes proche de la piste cyclable
- ✓ Le lundi 19 juin 2023 entre 16 heures et 18 heures avenue Ernest Renan à hauteur des espaces verts entre l'avenue Molière et l'avenue Boileau

L'installation du matériel et du bus citoyen s'effectuera à partir de 15 heures sauf le samedi 17 juin 2023 ou le dispositif du matin sera mis en place à partir de 09 heures.

ARTICLE 3 : (Semaine bilan avenue des Platanes)
Afin de faciliter le stationnement du Bus Citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits rue des Platanes sur les emplacements de dépose minutes situés face au n° 12, le lundi 12 juin 2023 entre 08 heures et 20 heures.

ARTICLE 4 : (Semaine bilan avenue Normandie Niémen)
Afin de faciliter l'aménagement du dispositif et le stationnement du bus citoyen, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits sur quatre emplacements matérialisés rue de l'Alphabet à proximité de l'entrée du groupe scolaire de l'école Normandie Niémen (côté avenue de Bretagne), du mercredi 14 juin 2023 à 14 heures au jeudi 15 juin 2023 à 19 heures.

ARTICLE 5 : (Semaine bilan Place Henri Barbusse, face Commissariat)
Afin de faciliter le stationnement du Bus Citoyen sur l'esplanade de la Place Henri Barbusse, l'arrêt et le stationnement de véhicules terrestres à moteur seront interdits avenue du Général de Gaulle sur les emplacements de dépose minutes situés face au Commissariat de Police Nationale, du vendredi 16 juin 2023 à 16 heures jusqu' au samedi 17 juin 2023 à 13 heures.

Accusé de réception en préfecture
077-217790114-20230605-PM29_07956-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARTICLE 6 : (Semaine bilan Avenue Ernest RENAN)
Afin de faciliter le stationnement du bus citoyen, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Ernest Renan le lundi 19 juin 2023 entre 15 heures et 19 heures 30 La voie sera fermée aux angles de l'avenue Boileau et de l'avenue Molière. Les habitants de la résidence située au n° 24 avenue E. Renan sont autorisés à circuler avec leur véhicule terrestre à moteur pour rentrer et sortir.

La partie de la voie de l'avenue Ernest Renan comprise entre l'entrée carrossable de la résidence et l'avenue Boileau sera à double sens de circulation.

ARTICLE 7 :
Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville aux endroits appropriés.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 9 :
La Municipalité devra suspendre les rencontres avec les administrés si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 10 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conforment aux lois.
Les véhicules contrevenants aux articles 3-4-5-6 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10ème alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 11 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 12 :
Ampliation :
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Directeur de la Communication
Madame la Directrice du Service Evénementiel et de la vie Associative
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Aux directions des groupes scolaires Ernest Renan, Charlemagne, Barbara et Normandie-Niemen
Madame la Responsable du Service Démocratie Participative et Evaluation des Politiques Publiques
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 30 mai 2023

Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne

Michel COULANGES

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. 18

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230605-PM23_07956-AR
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Arrêté temporaire n°2024 – 0 [illegible]

OBJET : Réglementation de stationnement et de circulation

Afin de faciliter le stationnement du bus citoyen, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Joseph Ramos le lundi 10 juin 2024 entre 15 heures et 19 heures. Du 1 au 7 juin, sera fermée aux angles de l'avenue Bolivar et de l'avenue Molière, la chaussée de la rue Lucien Mallet en n°24 avenue [illegible]. Les usagers seront autorisés à circuler avec leur véhicule remorqué à proximité pour rejoindre [illegible].

La partie de la voie de l'avenue Victor Hugo comprise entre l'entrée [illegible] de la résidence et l'avenue Bolivar sera à double sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Des barrières de police seront mises en place par les services techniques de la ville aux endroits appropriés.

ARTICLE 3 :

La présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores occasionnés par la manifestation sont permanents et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La [illegible] devra [illegible] les [illegible] avec les [illegible] des [illegible] et [illegible] de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
Le [illegible] du public devra être [illegible].

ARTICLE 5 :

Les informations au [illegible] seront [illegible] par [illegible] sur [illegible].
Les véhicules [illegible] aux [illegible] seront [illegible] et [illegible] sur [illegible] les lotos de Pelloe en application de l'article R.417-10 du 10ème alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Malaby, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Directeur de la Communication,
Madame la Directrice des Services Événementiel et de la Vie Associative,
Monsieur le Commandant Général de la Gendarmerie de Villepaysis,
Madame la Présidente du SDIS de Villepaysis,
Madame la Directrice de la Sécurité Routière,
Madame la Directrice des Services Vétérinaires,
Madame la Directrice des Services Fiscaux Bernan, Chemin du Pont, 34000 Malaby,
Madame le Directeur de la Société Bernan,
Madame la Directrice de la Société Bernan